



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2024

OJ N° 072 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire Sud Basse Navarre - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°40), ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas (jusqu'à l'OJ N°10), ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°67), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°66), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°52), BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°42), BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile suppléante, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant (jusqu'à l'OJ N°52), CACHENAUT François représenté par ONCHALO Frédéric suppléant, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°51), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°72), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°70), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°26), COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAGORRET François, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal représenté par AMESTOY Loic suppléant, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGIA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°37), ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick représenté par ETCHEGOIN Christel suppléante, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEMIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°52), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland, HUGLA David (jusqu'à l'OJ N°49), IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°42), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°52), IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°68), INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°67), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°52), IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°72), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°51), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-

SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°62), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°52), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie représentée par ALKHAT Antton suppléant, NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°71), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°43), OÇAFAIRIN Gilbert, OÇAFAIRIN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°83), OÇAFAIRIN Michel (jusqu'à l'OJ N°83), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), QUIHILLALT Pierre représenté par BURGUBURU Thomas suppléant, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban (jusqu'à l'OJ N°19), SAINT-ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°62), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°43), SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoit suppléant, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), TURCAT Joëlle, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°43), UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ANGLADE Jean-François, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BIDEgain Arnaud, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Odile, DAVANT Allande, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HOUEt Muriel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LAVIGNE Dominique, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, SANSBERRO Thierry, UGALDE Yves, VALS Martine.

PROCURATIONS :

ALDACOURROU Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°41), ALQUIÉ Nicolas à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°11), ALZURI Emmanuel à BOUR Alexandra (à compter de l'OJ N°68), BEHOTEGUY Maider à PONS Yves (à compter de l'OJ N°43), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CARRICART Pierre à ACCOCEBERRY Ximun (à compter de l'OJ N°52), CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Odile à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°67), DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à IRUME Jean-Michel, ETCHEART Jean-Louis à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°38), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre, ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel (à compter de l'OJ N°53), FOSSECAVE Pascale à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°52), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, GOYHENEIX Joseph à NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°43), HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HOUEt Muriel à BUSSIRON Jean-Yves, HUGLA David à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°50), IBARRA Michel à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°43), IRIART Alain à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°68), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°52), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LACASSAGNE Alain à DUHART Agnès, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°52), LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LAUQUÉ Christine à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°35), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à CURUTCHARRY Antton, MIALOCQ Marie-Josée à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°63), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°53), NÉGUELOUART Pascal à OÇAFAIRIN Gilbert (à compter de l'OJ N°44), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°64), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, RUSPIL Iban à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°20), SAINT-ESTEVEN Marc à PARGADE Isabelle (à compter de l'OJ N°63), SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, UGALDE Yves à MILLET-BARBE Christian, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°71), VALS Martine à AROSTEGUY Maider.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 064-200067106-20240928-CC_20240928_072-DE



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 072 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire Sud Basse Navarre - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par délibération du 19 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) de Sud Basse Navarre et défini les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUi.

Le PLUi doit permettre de décliner le projet de territoire voté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à une échelle infra-territoriale plus fine, dans une perspective de 10 ans.

Le diagnostic engagé en 2021 a permis d'analyser le territoire sud bas navarrais au regard des données économiques, démographiques, agricoles et environnementales et de déterminer des enjeux en termes d'armature territoriale, d'habitat, d'aménagement, de consommation foncière ainsi que de préservation de l'environnement.

Le PADD vient décliner les enjeux et les orientations du projet d'aménagement du territoire de Sud Basse Navarre dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic. Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou du territoire infra-communautaire Sud Basse Navarre ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi le PADD du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire Sud Basse Navarre traduit son projet articulé autour des trois axes qui viennent s'adosser au Projet de territoire 2021-2026 adopté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

AXE 1 : Pour une Sud Basse Navarre résiliente : préserver nos ressources

Orientation 1 : maintenir le caractère agricole de Sud Basse Navarre ;

Orientation 2 : préserver le capital naturel de la Sud Basse Navarre ;

Orientation 3 : préserver les grandes entités paysagères caractéristiques de la Sud Basse Navarre ;

Orientation 4 : préserver et sécuriser la ressource en eau sur l'ensemble du territoire Sud Basse Navarre.

AXE 2 : Pour une Sud Basse Navarre vivante et habitée : dynamiser nos villes et villages, en organisant leurs complémentarités

Orientation 1 : maintenir, voire renforcer l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire de la Sud Basse Navarre ;

Orientation 2 : garantir une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population ;

Orientation 3 : accompagner un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante.

AXE 3 : Pour une Sud Basse Navarre engagée qui interroge et réoriente ses modèles de développement

Orientation 1 : élaborer une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable ;

Orientation 2 : exiger la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire ;

Orientation 3 : garantir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire, en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;

Orientation 4 : permettre à tous de (mieux) se déplacer en facilitant l'accès à toutes les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;

Orientation 5 : contribuer au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive à 2050 ;

Orientation 6 : réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux ; dans le cadre de réunions avec le comité de pilotage, de séminaires avec l'ensemble des conseillers municipaux ou d'ateliers thématiques (inventaire patrimonial, travail sur la vacance des logements, diagnostic agricole...).

Le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (1^{er} juin 2023), au Conseil exécutif de la Communauté d'Agglomération (6 juin 2023) ainsi qu'à la population à l'occasion de 4 réunions publiques (22 juin 2023 à Suhescun, 29 juin 2023 à Ispoure, 3 juillet 2023 à Saint-Etienne-de-Baïgorry et Larceveau).

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil communautaire.

Ainsi le projet de PADD a été transmis le 19 avril 2024 aux 44 communes pour débat au sein de chaque Conseil municipal.

A la date du 28 septembre 2024, 42 communes ont débattu des orientations générales du PADD. Il s'agit des conseils municipaux des communes d'Ahaxe-Alciette-Bascassan (le 13 juin 2024), Aincille (le 4 juillet 2024), Ainhice-Mongelos (le 7 juin 2024), des Aldudes (le 2 juin 2024), Anhaut (le 22 mai 2024), Arhansus (le 9 juillet 2024), Armendarits (le 5 juin 2024), Arnéguy (le 11 juillet 2024), Ascarat (le 18 juillet 2024), Banca (le 21 mai 2024), Béhorléguy (le 13 juin 2024), Bidarray (le 2 mai 2024), Bussunarits-Sarrasquette (le 26 juin 2024), Bustince-Iriberry (le 24 mai 2024), Caro (le 20 juin 2024), Estérençuby (le 7 juin 2024), Gamarthe (le 21 mai 2024), Ibarolle (le 4 juin 2024), Irissarry (le 29 juillet 2024), Ispoure (le 28 mai 2024), Jaxu (le 17 mai 2024), Lacarre (le 17 mai 2024), Lantabat (le 04 juin 2024), Larceveau-Arros-Cibits (le 23 mai 2024), Lasse (le 9 juillet 2024), Lécumberry (le 13 juin 2024), Mendive (le 29 mai 2024), Ossès (le 30 avril 2024), Ostabat-Asme (le 26 juillet 2024), Pagolle (le 07 juin 2024), Saint-Etienne-de-Baïgorry (le 10 juin 2024), Saint-Jean-Le-Vieux (le 6 juin 2024), Saint-Jean-Pied-de-Port (le 18 juin 2024), Saint-Just-Ibarre (le 19 juin 2024), Saint-Martin-d'Arrossa (le 2 août 2024), Saint-Michel (le 25 juin 2024), Suhescun (le 31 juillet 2024), Uhart-Cize (le 28 mai 2024), Urepel (le 7 août 2024), Iholdy (le 29 août 2024), Hosta (le 10 septembre 2024) et Irouléguy (le 19 septembre 2024).

Si la plupart de ces délibérations ne font pas état de remarque particulière à l'égard des orientations générales du projet de PADD, cinq communes ont formulé des observations directement en lien avec la rédaction des orientations générales du PADD.

Ces remarques portent sur les points les suivants :

Aincille : nécessité de répartir les zones d'activités sur l'ensemble du territoire afin de maintenir l'emploi.

Armendarits : l'offre de terrains à construire paraît ne pas correspondre aux objectifs du PADD.

Bidarray : interrogations sur le nombre de zones d'activités - question sur l'importance des polarités et le risque de voir les villages devenir des villages dortoirs - question sur la capacité du Pays Basque à absorber cette croissance démographique.

Saint-Just-Ibarre :

Axe 2 : il est proposé de porter les modifications suivantes sur le texte :

- remplacer « *le projet du PLUi doit dès lors répondre aux besoins recensés* » par « *le projet du PLUi doit réorganiser ou permettre d'autres orientations décidées par les acteurs du territoire* » ;
- supprimer le terme « *conforter* » afin de permettre une certaine souplesse dans l'organisation du territoire ;
- remplacer la phrase « *stabiliser et renouveler sa population* » par « *stabiliser, renouveler et développer sa population* » ;
- sur le point « *amorcer une croissance positive significative en Oztibarre* » remplacer la fin de la phrase par « *au sein de l'ensemble des villages d'Oztibarre* » ;

Axe 3 : la possibilité d'extension en dehors de la tâche urbaine si le développement n'est pas possible dans le bourg constitué, sans mettre en péril l'activité agricole, devrait être envisagée.

Uhart-Cize : nécessité de générer des emplois pour faire venir de la population - envisager des zones tampons autour des zones inondables et sujettes au ruissellement.

Les communes d'Ibarolle et de Saint-Just-Ibarre ont également fait des observations concernant la méthodologie de définition des zones constructibles ou la desserte en eau potable ne relevant pas du PADD.

A présent, les orientations générales du projet de PADD du PLUi Sud Basse Navarre, annexées au présent rapport dans leur intégralité, sont mises au débat au sein du Conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des Conseillers communautaires le 13 septembre 2024, à savoir :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2024 ;
- le projet de délibération constituant note de synthèse, accompagné de son annexe (projet de PADD du PLUi Sud Basse Navarre, dans lequel figurent dans leur intégralité les orientations générales mises au débat).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) de Sud Basse Navarre et définissant les modalités de concertation ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté en Conseil communautaire en date du 9 juillet 2022 ;

Vu les débats en Conseil municipaux des communes concernées portant sur les orientations générales du PADD ;

Vu les orientations générales du PADD du PLUi Sud Basse Navarre ci-annexées ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de communes concernées par le PLUi Sud Basse Navarre prenant acte de la tenue, en leur sein, de débats sans vote sur les orientations générales du projet de PADD, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'état d'avancement du projet de PLUi Sud Basse Navarre dont les travaux collégiaux ont notamment permis l'établissement d'un diagnostic approfondi du territoire sur le fondement duquel a été mis au point le projet de PADD conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt, à ce stade des travaux, de débattre sur les orientations générales du projet de PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les éléments propres à ouvrir ce débat ont été présentés et que les orientations générales du PADD sur lesquelles il s'agit de débattre sont annexées au présent rapport, dans leur intégralité ;

Considérant qu'à ce jour, les Conseils municipaux de 39 communes concernées par le PLUi Sud Basse Navarre ont débattu sur les orientations générales du PADD et que la plupart de ces débats communaux n'a pas donné lieu à des observations particulières sur ces orientations ; les observations générales exprimées lors de cinq débats communaux ayant été présentées ci-avant ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de la présentation des orientations générales du projet de PADD du PLUi Sud Basse Navarre, annexées au présent rapport dans leur intégralité ;
- prendre acte de la tenue de débats sans vote sur les orientations générales du projet de PADD au sein des Conseils municipaux de communes concernées par le PLUi Sud Basse Navarre, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- prendre acte qu'à ce jour, la plupart de ces débats communaux n'a pas donné lieu à des observations particulières sur les orientations générales du PADD ;
- prendre acte des observations générales exprimées lors des débats communaux et présentées ci-avant ;
- prendre acte de la tenue, en séance plénière, d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi Sud Basse Navarre, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- préciser que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.